

VIDE GRENIERS CHATRES

28 SEPTEMBRE 2025

6H à 19H

Buvette et
restauration sur
place

Fête foraine

2 € le mètre
linéaire
4 mètres
minimum

BULLETIN D'INSCRIPTION

- à retourner **avant le 19 septembre** (signé recto et verso) avec **le règlement** (*par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes 2000*) et **une photocopie de la pièce d'identité**

- dans la boîte aux lettres du Comité des Fêtes (située sur le mur au bout de l'école près du local technique)

IMPERATIF

L'inscription ne sera validée que si le bulletin est accompagné du règlement.

Nom : Prénom :

Date de naissance / ... / Lieu de naissance :

Adresse

Code postal Commune

Téléphone (auquel l'organisateur peut vous joindre) :

Carte d'identité ¹ Permis de conduire ¹ Passeport ¹

N° délivré(e) par le
(Préfecture, Sous-Préfecture...)

Je déclare sur l'honneur

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Je m'engage à faire figurer le prix sur chaque article.

Nombre de véhicules sur l'emplacement :

ATTENTION : L'emplacement doit comptabiliser au moins la longueur du véhicule.

Réservation / 4 METRES MINIMUM :
(Impératif : règlement à la réservation)

..... mètres X 2 € = €

Renseignements :
06.30.04.78.79

Date :
Signature

¹ Cocher la case correspondante



Article 1^{er} : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier qui est organisé par le Comité des fêtes 2000 et un collectif d'associations de la commune de Châtres, le dimanche 28 septembre 2025. La manifestation a lieu Grande rue (à partir de l'église jusqu'au n° 48), place du Tartel, Ruelle de l'Eglise, Rue Bel Air, rue Chapeline.

Les heures d'ouvertures sont de 6 heures à 19 heures.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public définies à l'article 1.

Article 2 bis : Conditions sanitaires

Le respect des gestes barrières s'imposent sur le domaine public indiqué ci-dessus.

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers, non professionnels, qui sollicitent l'autorisation de l'association du comité des fêtes pour s'inscrire en tant que vendeur au vide grenier.

Un registre est ouvert qui mentionne les identités, qualités, adresse des exposants, pour transmission aux services préfectoraux.

Les particuliers ne peuvent pas participer à un déballage (vide grenier, brocante) plus de 2 fois par an (article R 321-9 du Code pénal).

Article 4 : Inscription

Les participants devront s'inscrire dans les conditions indiquées au verso.

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : Vols et responsabilité

Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel.

Article 6 : Respect du règlement intérieur

Les exposants s'engagent à faire figurer le prix sur chaque article.

Les inscrits doivent être présents sur leur stand.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui à leur avis, troublerait le bon ordre de la manifestation et ceci, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation.

Article 7 : Installation

L'installation s'effectue à partir de 6 heures. Les stands non occupés après 8 heures pourront être redistribués à d'autres exposants.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des habitations libres.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Les exposants s'engagent à respecter les limites de leurs emplacements.

Article 8 : Annonces et publicités

La manifestation fait l'objet d'annonces et de publicités locales, régionales et nationales.

Article 9 : Remboursement

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 10 : Libération de l'espace public

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

Article 11 : Nuisances sonores

L'emploi du haut-parleur par les exposants est strictement interdit.

Article 12 : Bénévolat

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles, ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous remercions d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.

Date :/...../2025

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)